

Paris, le 2 janvier 2024

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir intégré dans votre dossier une ou plusieurs actions du compartiment **Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ET**.

**Le 9 février 2024, votre compartiment sera absorbé par le compartiment Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB**, un compartiment de la SICAV Amundi Index Solutions. Avant la fusion, le 2 février 2024, le compartiment Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB changera d'indice de référence pour MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index et sera renommé « Amundi MSCI Europe PAB Net Zero Ambition ».

Concrètement, cela signifie que vous détenez désormais des actions du compartiment Amundi MSCI Europe PAB Net Zero Ambition en remplacement de vos actions du compartiment Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF.

Les détails de cette opération sont expliqués dans le document joint intitulé « Avis aux actionnaires : Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF ». Cet avis, approuvé par la CSSF, contient toutes les informations requises pour ces opérations conformément à la réglementation en vigueur. Ce document complet et précis vous permet de vous familiariser avec les implications potentielles de cette opération sur votre investissement. Nous vous recommandons donc de le lire avec toute l'attention nécessaire.

Votre conseiller financier habituel se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

**Pour de plus amples informations, veuillez contacter le service client au (+352) 26 86 80 80 ou par e-mail à [info@amundi.com](mailto:info@amundi.com).**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**AMUNDI ASSET MANAGEMENT**

Benoit Sorel

Directeur – ETF, Indexing & Smart Beta

**Multi Units Luxembourg**  
*Société d'investissement à capital variable*  
Siège social : 9, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg  
Grand-Duché de Luxembourg  
R.C.S. de Luxembourg B115129

Luxembourg, le 2 janvier 2024

## **AVIS AUX ACTIONNAIRES : Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF**

### **Fusion de**

**« Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF » (le « Compartiment absorbé ») et « Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB » (le « Compartiment absorbant »)**

Contenu du présent avis :

- **Lettre explicative** de la fusion
  - **Annexe I** : Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant
  - **Annexe II** : Comparaison des caractéristiques de la/des catégorie(s) d'actions absorbée(s) du Compartiment absorbé et de la/des catégorie(s) d'actions absorbante(s) correspondante(s) du Compartiment absorbant
  - **Annexe III** : Calendrier de la fusion
-

Cher/Chère Actionnaire,

Dans le cadre de l'examen continu de la compétitivité de la gamme de produits et de l'évaluation de l'intérêt du client, il a été décidé de procéder à la fusion entre :

(1) **Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF**, un compartiment de Multi Units Luxembourg, dans lequel vous détenez des actions (le « **Compartiment absorbé** ») ;

et

(2) **Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB**, un compartiment d'Amundi Index Solutions, une société d'investissement à capital variable régie par la législation du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est sis 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B206810 (le « **Compartiment absorbant** ») ;

(la « **Fusion** »).

Cet avis est émis et vous est envoyé afin de vous fournir des informations appropriées et précises concernant cette Fusion, ainsi que pour vous permettre de porter un jugement éclairé sur l'impact que peut avoir la Fusion sur votre investissement.

Veillez noter que la Fusion sera traitée automatiquement à la date indiquée à l'Annexe III (la « **Date d'effet de la Fusion** »). Elle n'est pas soumise à votre approbation, vote ou consentement préalable.

Si vous ne souhaitez toutefois pas participer à la Fusion, vous pouvez demander le rachat ou la conversion de vos actions du Compartiment absorbé, conformément au paragraphe C. du présent avis. Dans le cas contraire, vos actions du Compartiment absorbé seront automatiquement converties en actions du Compartiment absorbant dont vous deviendrez actionnaire à compter de la Date d'effet de la Fusion, conformément aux conditions générales du présent avis.

Veillez prendre le temps de lire les informations importantes ci-dessous. Pour toute question concernant cet avis ou la Fusion, veuillez contacter votre conseiller financier. Vous pouvez également vous adresser à la société de gestion par courrier à :

Amundi Luxembourg S.A.  
5, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,  
Grand-Duché de Luxembourg.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

---

**A. Comparaison entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et impact sur les actionnaires**

**Considérations préliminaires sur les modifications du Compartiment absorbant à compter de la Date du changement d'indice de référence et de dénomination (comme défini ci-après) :**

\* Il faut noter qu'à compter de la Date du changement d'indice de référence et de dénomination (selon la définition en Annexe III), l'indice de référence et la dénomination de l'indice de référence du Compartiment absorbant seront modifiés comme suit (ces changements étant appelés « **Changement d'indice de référence et de dénomination** ») :

	<b>Avant la Date du Changement d'indice de référence et de dénomination</b>	<b>À compter de la Date du Changement d'Indice de référence et de dénomination</b>
<b>Dénomination du Compartiment absorbant</b>	Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB	Amundi MSCI Europe PAB Net Zero Ambition
<b>Indice de référence du Compartiment absorbant</b>	MSCI Europe Climate Change CTB Select Index	MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index

Après le Changement d'Indice de référence et de dénomination, le Compartiment absorbant offrira une exposition au MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index. MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index (l'« Indice ») est un indice d'actions basé sur le MSCI Europe Index (l'« Indice parent ») représentatif d'actions de grande et moyenne capitalisation de 15 marchés de pays développés d'Europe. L'Indice est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques de transition et aux risques climatiques physiques, et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du Groupe de travail sur la Publication d'informations financières liées au climat (TCFD) et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence européen aligné sur l'Accord de Paris.

Le Compartiment absorbant supportera tous les coûts de transaction associés au Changement d'indice de référence et de dénomination au fur et à mesure qu'ils sont dus.

Le présent avis a été préparé sur la base des caractéristiques révisées du Compartiment absorbant.

Le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant sont tous deux des compartiments d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) luxembourgeois qui existent sous la forme d'une société anonyme qualifiée de société d'investissement à capital variable. Par conséquent, les actionnaires du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devraient généralement bénéficier d'une protection des investisseurs et de droits des actionnaires similaires.

Comme indiqué plus en détail à l'Annexe I, le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant partagent des caractéristiques clés similaires, notamment la ou les classes d'actifs cibles, l'exposition géographique et le processus de gestion, mais différent à certains égards, notamment en termes de prestataires de services, d'indice suivi et de niveau d'écart de suivi maximum prévu. Bien que le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant ne suivent pas le même indice, ils cherchent tous deux à s'exposer à la performance de titres de grande et moyenne capitalisations européennes et les deux indices sont alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris et conçus pour répondre aux normes minimales de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les actionnaires du Compartiment absorbé devraient bénéficier de l'augmentation de la capacité d'investissement du Compartiment absorbant et des économies d'échelle que cette Fusion devrait permettre de réaliser, tout en s'exposant à la ou aux mêmes classes d'actifs cibles.

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
<b>Indice</b>	S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris Aligned ESG Net Total Return Index	MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index
<b>Objectif d'investissement</b>	<p>Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive.</p> <p>L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, tant à la hausse qu'à la baisse, du S&amp;P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 ParisAligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice de référence »), libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'Écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est géré passivement.</p> <p>Le Compartiment vise à reproduire la performance du MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index (l'« <b>Indice</b> ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice.</p> <p>Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.</p>
<b>Politique d'investissement</b>	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbé. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.	Réplication directe comme décrit plus en détail dans le prospectus du Compartiment absorbant. Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'Annexe I.

L'Annexe I au présent avis fournit des informations complémentaires sur les principales similitudes et différences entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant. Les Actionnaires sont également invités à lire attentivement la description du Compartiment absorbant dans son prospectus et dans le document d'information clé (DIC), qui seront disponibles sur le site web suivant : [www.amundiETF.com](http://www.amundiETF.com).

**La Fusion du Compartiment absorbé au sein du Compartiment absorbant peut avoir des conséquences fiscales pour certains actionnaires. Nous invitons les Actionnaires à consulter leurs conseillers professionnels quant aux conséquences de cette Fusion sur leur situation fiscale personnelle.**

## B. Rééquilibrage du portefeuille

Avant la Date d'effet de la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré afin d'être adapté au portefeuille du Compartiment absorbant en vue de la Fusion, de façon à ce qu'aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne soit requis après la Fusion. Le Compartiment absorbé supportera tous les coûts de transaction associés à cette opération au fur et à mesure qu'ils sont dus. Les actionnaires qui restent dans le Compartiment absorbé pendant cette période seront donc soumis à ces frais.

Cette opération aura lieu avant la Date d'effet de la Fusion pendant la période de gel du Compartiment absorbé, comme indiqué à l'Annexe III, en fonction des conditions du marché et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant cette brève période précédant la Fusion, le Compartiment absorbé peut ne pas être en mesure de respecter ses limites d'investissement ainsi que son objectif d'investissement. Par conséquent, il existe un risque que la performance du Compartiment absorbé s'écarte de sa performance prévue pendant une courte durée avant la Date d'effet de la Fusion.

## C. Modalités de la Fusion

À la Date d'effet de la Fusion, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant et les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas demandé le rachat ou la conversion de leurs actions du Compartiment absorbé conformément au présent paragraphe C. recevront automatiquement des actions nominatives de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant et, le cas échéant, un paiement résiduel en numéraire. À compter de cette date, ces actionnaires acquerront des droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant et participeront donc à toute augmentation ou diminution de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Le nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée du Compartiment absorbant attribuées aux actionnaires du Compartiment absorbé sera déterminé sur la base du rapport d'échange de la Fusion, ainsi que, le cas échéant, le paiement résiduel en numéraire. Le rapport d'échange de la Fusion sera calculé à la Date d'effet de la Fusion en divisant la valeur liquidative par action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé à la Dernière date d'évaluation (telle que définie à l'Annexe III) par la valeur liquidative par action des actions de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant. Si la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et la catégorie d'actions du Compartiment absorbant sont libellées dans des devises différentes, le taux de change entre ces devises de référence sera celui de la Date de la dernière évaluation.

Conformément à la disposition ci-dessus, les valeurs liquidatives par action respectives du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant à la Dernière date d'évaluation ne seront pas nécessairement identiques. Par conséquent, bien que la valeur globale de leurs avoirs reste la même, les actionnaires du Compartiment absorbé pourront recevoir un nombre d'actions différent dans le Compartiment absorbant par rapport au nombre d'actions qu'ils détenaient précédemment dans le Compartiment absorbé.

Si l'application du rapport d'échange aboutit à une attribution de fractions d'actions du Compartiment absorbant à un actionnaire du Compartiment absorbé, la valeur de cette participation après application du rapport d'échange de la Fusion sera arrondie à la valeur inférieure la plus proche et la valeur du droit à la fraction sera distribuée par le biais d'un paiement résiduel en numéraire dans la devise de base de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé concerné. Les paiements résiduels en numéraire, le cas échéant, seront versés aux actionnaires du Compartiment absorbé dès que raisonnablement possible après la Date d'effet de la Fusion. Le(s) moment(s) auquel(s) les actionnaires du Compartiment absorbé recevront ces paiements résiduels en numéraire dépendra/dépendront des délais et, le cas échéant, des arrangements convenus entre les actionnaires et leur dépositaire, courtier et/ou dépositaire central de titres concerné pour le traitement de ces paiements.

De plus, une nouvelle catégorie d'actions du Compartiment absorbant sera spécifiquement activée pour effectuer l'échange avec les catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbé. Dans ce cas, pour chaque action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbé détenue, les actionnaires recevront une action de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant.

Tout revenu couru du Compartiment absorbé sera inclus dans la valeur liquidative finale du Compartiment absorbé et comptabilisé dans la valeur liquidative de la catégorie d'actions pertinente du Compartiment absorbant après la Date d'effet de la Fusion.

**L'Annexe II au présent avis fournit une comparaison détaillée des caractéristiques de la catégorie d'actions du Compartiment absorbé et de la catégorie d'actions correspondante du Compartiment absorbant, que les actionnaires sont invités à lire attentivement.**

---

Le coût de la Fusion sera entièrement supporté par la société de gestion du Compartiment absorbant.

Afin d'optimiser la mise en œuvre opérationnelle de la Fusion, aucun ordre de souscription, de conversion et/ou de rachat portant sur des actions du Compartiment absorbé sur le marché primaire ne sera accepté après la « Date limite » (telle que définie à l'Annexe III). Les ordres reçus sur le marché primaire après la Date limite seront rejetés.

De plus, toute demande de souscription, de conversion ou de rachat sur le marché primaire reçue par le Compartiment absorbant, la société de gestion du Compartiment absorbant, l'Agent distributeur, l'Agent payeur ou l'Agent d'information avant l'heure limite applicable à la Date d'effet de la Fusion sera traitée le premier Jour ouvrable suivant.

Les Actionnaires qui ne sont pas d'accord avec les modalités de cette Fusion ont le droit de faire racheter ou de convertir leurs actions à tout moment sans frais (hors commissions de rachat facturées par le Compartiment absorbé pour couvrir les commissions de désinvestissement et hors commissions acquises par le Compartiment absorbé afin d'éviter la dilution de l'investissement des actionnaires) à compter de la date du présent avis, jusqu'à la « **Date limite** » fixée en Annexe III.

**Toutefois, pour les catégories d'actions UCITS ETF, la passation d'un ordre sur le marché secondaire entraînera des coûts qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Veuillez noter que les actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment absorbé. Par conséquent, les investisseurs opérant sur le marché secondaire peuvent encourir des commissions d'intermédiation et/ou de courtage et/ou de transaction sur leurs opérations, qui ne relèvent pas de la société de gestion du Compartiment absorbé. Ces investisseurs négocieront également à un prix qui reflète l'existence d'un écart acheteur-vendeur. Ces investisseurs sont invités à contacter leur courtier habituel pour de plus amples informations sur les frais de courtage qui peuvent s'appliquer à eux et sur les écarts acheteur-vendeur qu'ils sont susceptibles d'encourir.**

Un tel rachat serait soumis aux règles ordinaires d'imposition applicables aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

La Fusion s'appliquera à tous les actionnaires du Compartiment absorbé qui n'ont pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions dans le délai indiqué précédemment. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la Date d'effet de la Fusion et ses actions seront annulées.

## D. Documentation

Les documents suivants sont mis gratuitement à la disposition des Actionnaires au siège social du Compartiment absorbé pendant les heures de bureau normales :

- les modalités de la Fusion ;
  - le dernier prospectus et DIC du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ;
  - une copie du rapport de fusion préparé par le réviseur d'entreprises ;
  - une copie de la déclaration relative à la Fusion émise par le dépositaire de chacun des Compartiments absorbé et absorbant.
-

**ANNEXE I**

**Principales différences et similitudes entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant**

Le tableau suivant dresse les caractéristiques et différences principales qui existent entre les Compartiments absorbé et absorbant. L'Annexe II fournit une comparaison des caractéristiques de la ou des catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des catégories d'actions absorbantes correspondantes du Compartiment absorbant.

Sauf indication contraire, les termes utilisés dans le présent document ont la même signification que dans le prospectus du Compartiment absorbé ou du Compartiment absorbant.

Les informations dans les deux colonnes sont les mêmes pour les deux compartiments.

	<b>Compartiment absorbé</b>	<b>Compartiment absorbant</b>
<b>Dénomination du Compartiment</b>	Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF	Amundi MSCI Europe PAB Net Zero Ambition
<b>Dénomination et forme juridique de l'OPCVM</b>	Multi Units Luxembourg <i>Société d'investissement à capital variable</i>	Amundi Index Solutions <i>Société d'investissement à capital variable</i>
<b>Société de Gestion</b>	Amundi Luxembourg S.A.	
<b>Gestionnaire de placements</b>	Amundi Asset Management S.A.S.	
<b>Devise de référence du Compartiment</b>	EUR	
<b>Objectif d'investissement</b>	Le Compartiment absorbé est un compartiment indiciel de type OPCVM à gestion passive. L'objectif d'investissement du Compartiment absorbé est de suivre l'évolution, tant à la hausse qu'à la baisse, du S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice de référence »), libellé en euros, tout en minimisant la volatilité de la différence entre le	Ce Compartiment absorbant est géré passivement. Ce Compartiment absorbant vise à reproduire la performance du MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index (l'« Indice ») et à minimiser l'écart de suivi entre la valeur liquidative du Compartiment absorbant et la performance de l'Indice.  Le Compartiment absorbant vise à atteindre un niveau d'écart de suivi du Compartiment absorbant et de son indice qui ne dépassera normalement pas 1 %.

	<p>rendement du Compartiment absorbé et le rendement de l'Indice de référence (l'« Écart de suivi »).</p> <p>L'Écart de suivi prévu dans des conditions de marché normales est de 0,50 %.</p>	
<b>Processus de gestion</b>	<p>Le Compartiment absorbé vise à atteindre son objectif par le biais d'une réplification directe, en investissant principalement dans les titres composant l'Indice de référence. Pour optimiser la réplification de l'Indice de référence, le Compartiment absorbé peut utiliser une stratégie de réplification de l'échantillonnage.</p> <p>Le Compartiment absorbé intègre des Risques de durabilité et tient compte des principales incidences négatives des investissements sur les Facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de son prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le Charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section I « Objectifs d'investissement/Pouvoirs et restrictions en matière d'investissements ». De plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont disponibles à l'Annexe I – Publications d'informations ESG du prospectus du Compartiment absorbé.</p>	<p>L'exposition à l'Indice sera obtenue par le biais d'une Réplification directe, principalement en procédant à des investissements directs dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs éligibles représentatifs des composantes de l'Indice dans des proportions extrêmement proches de leur proportion au sein de l'indice.</p> <p>Le Gestionnaire de placements pourra utiliser des instruments dérivés afin de gérer les entrées et sorties de capitaux et si cela permet une meilleure exposition à une composante de l'Indice. Afin de générer un revenu supplémentaire pour compenser ses coûts, le Compartiment absorbant pourra également conclure des opérations de prêt de titres.</p> <p>Le Compartiment absorbant intègre des risques de durabilité et tient compte des principaux impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité dans son processus d'investissement, comme indiqué plus en détail à la section « Investissement durable » de son prospectus. Il ne détiendra aucun titre de sociétés impliquées dans la production ou la vente d'armes controversées, ni de sociétés qui enfreignent les conventions internationales sur les droits de l'homme ou le Droit du travail, ou de sociétés impliquées dans des industries controversées, comme le tabac, le charbon thermique, les armes nucléaires ou le pétrole et le gaz non conventionnels, comme expliqué à la section « Méthodes de réplification » de son prospectus.</p>
<b>Indice de référence</b>	S&P Europe LargeMidCap Net Zero 2050 Paris Aligned ESG Net Total Return Index (l'« Indice »)	MSCI Europe Climate Paris Aligned Filtered Index (l'« Indice »)
<b>Description de l'Indice</b>	L'Indice est un indice d'actions représentatif de la performance de titres de participation éligibles du S&P Europe LargeMidCap Index (l'« Indice parent »), sélectionnés et pondérés pour être compatibles collectivement avec un	L'Indice est un indice d'actions représentatif de la performance de titres de participation éligibles du MSCI Europe Index, son indice parent, et comprend des titres de grande et moyenne capitalisations de 15 marchés développés (MD) d'Europe. L'Indice

	<p>scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C. L'Indice a été conçu pour s'aligner sur les normes minimales telles que proposées dans le Rapport final du Groupe technique d'experts de l'Union européenne sur les indices de référence climatiques et les divulgations ESG (le « TEG ») et est éligible au label Indices de référence européens alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP »). Vous trouverez de plus amples informations sur la composition de l'Indice et ses règles de fonctionnement dans le prospectus et sur le site <a href="https://us.spindices.com/">https://us.spindices.com/</a>. La valeur de l'Indice est disponible via Bloomberg (SPEUPAEN). L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>	<p>est conçu pour aider les investisseurs qui cherchent à réduire leur exposition aux risques de transition et aux risques climatiques physiques, et qui souhaitent saisir des opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission carbone, tout en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris. L'Indice intègre les recommandations du TCFD et est conçu pour dépasser les normes minimales de l'Indice de référence européen aligné sur l'Accord de Paris.</p> <p>De plus amples informations sur la composition de l'indice et ses règles de fonctionnement sont disponibles dans son prospectus et sur le site web : <a href="https://www.msci.com">msci.com</a>. La valeur de l'Indice est disponible sur Bloomberg (MXEUPFNE). L'Indice est un Indice de rendement total : les dividendes payés par les composantes indicielles sont inclus dans le rendement de l'indice.</p>
<b>Administrateur de l'indice</b>	S&P	MSCI
<b>Classification SFDR</b>	Article 8	
<b>Profil de l'investisseur type</b>	<p>Le Compartiment absorbé est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui souhaitent être exposés aux actions européennes de grande et moyenne capitalisations sélectionnées et pondérées pour être collectivement compatibles avec un scénario de réchauffement climatique mondial de 1,5 °C.</p>	<p>Le Compartiment absorbant est dédié aux investisseurs de détail et institutionnels qui recherchent une exposition à des titres européens de grande et moyenne capitalisations tout en réduisant leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en poursuivant les opportunités découlant de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et en s'alignant sur les exigences de l'Accord de Paris.</p>
<b>Profil de risque</b>	<p>Parmi les différents risques décrits dans son prospectus, le Compartiment absorbé est plus particulièrement exposé aux risques suivants : Risque de perte en capital, Risque lié aux actions, Risques liés à l'investissement dans des actions de moyenne capitalisation, Risques liés aux techniques d'échantillonnage et d'optimisation, Risque d'utilisation d'instruments financiers dérivés, Risque de contrepartie, Risque de gestion des garanties, Risque de liquidité du Compartiment absorbé, Risque de liquidité sur le marché</p>	<p>Parmi les différents risques décrits dans le prospectus, le Compartiment absorbant est plus particulièrement exposé aux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque dans des conditions de marché ordinaires : Devise, Instruments dérivés, Actions, Réplication d'indice, Fonds d'investissement, Gestion, Marché, Style, Investissement durable, Utilisation de techniques et d'instruments, Liquidité du marché de cotation (catégorie d'actions ETF)</li> </ul>

	secondaire, Risque de couverture de change de catégorie, Risque de change, Manque de réactivité face à une situation en évolution, Risque que l'objectif d'investissement du Compartiment absorbé ne soit que partiellement atteint, Absence d'historique d'exploitation, Risque de marché lié à une controverse, Risque lié aux méthodologies ESG, Risque lié au calcul de la note ESG, Risque du calcul de l'Indice, Risque de retrait du label PAB de l'UE, Risque d'optimisations insolubles, Risque de contrainte illimitée sur la différence de pondération des composantes par rapport à l'Indice parent, Risque lié aux données carbone utilisées dans la méthodologie de l'Indice, Risque lié aux composantes de l'Indice et Risques de durabilité	- Risques dans des conditions de marché inhabituelles : Contrepartie, Liquidité, Pratiques opérationnelles standard
<b>Méthode de gestion des risques</b>	Engagement	
<b>ISR</b>	4	
<b>Date limite et Jours de transaction</b>	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 15 h 30 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour où l'Indice est publié et investissable.	Les demandes reçues et acceptées jusqu'à 14 h 00 HNEC un Jour ouvrable seront habituellement traitées à la valeur liquidative du premier jour ouvrable (y compris le jour ouvrable durant lequel les demandes pertinentes sont reçues) qui est également un jour ouvrable bancaire complet sur les marchés britannique, français et suisse.
<b>Commissions de rachat/souscription</b>	<p>Sur le Marché primaire : Les Participants autorisés traitant directement avec le Compartiment absorbé paieront les coûts de transaction liés au marché primaire.</p> <p>Sur le marché secondaire : comme le Compartiment absorbé est un ETF, les Investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés ne pourront généralement acheter ou vendre des actions que sur le marché secondaire. Par conséquent, les investisseurs paieront des frais de courtage et/ou de transaction dans le cadre de leurs opérations sur la ou les bourses. Ces commissions de courtage et/ou de transaction ne sont pas prélevées par le Compartiment absorbé ou la Société de Gestion (ou payables à ceux-ci), mais payables à</p>	<p>Sur le marché primaire : Jusqu'à 3 % (rachat et souscription). Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront que lorsque des actions seront souscrites ou rachetées directement auprès du Compartiment absorbant.</p> <p>Sur le marché secondaire : Les commissions de rachat/souscription ne s'appliqueront pas lorsque les investisseurs achèteront ou vendront ces actions en bourse. Les investisseurs qui négocient en bourse paieront des commissions prélevées par leurs intermédiaires. Ces commissions peuvent être obtenues auprès des intermédiaires.</p>

	l'intermédiaire de l'investisseur lui-même. En outre, les investisseurs peuvent également supporter les coûts des écarts « acheteur-vendeur », c'est-à-dire la différence entre les prix auxquels les actions peuvent être achetées et vendues.	
<b>PEA</b>	Non éligible	
<b>Fiscalité allemande</b>	Conformément à la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement (InvStG-E) (« GITA »), le Compartiment est conçu pour répondre aux critères des « fonds actions ». Le Compartiment détiendra des paniers de titres financiers éligibles au ratio de fonds propres au sens de la loi GITA qui représentera au moins 90 % de son actif net, dans des conditions de marché normales.	Au moins 60 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbant est continuellement investie dans des actions cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé.
<b>Exercice et rapport</b>	Du 1er janvier au 31 décembre	Du 1er octobre au 30 septembre
<b>Réviseur d'entreprises</b>	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative	PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
<b>Dépositaire</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
<b>Agent Administratif</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg
<b>Agent de registre et de transfert et Agent payeur</b>	Société Générale Luxembourg S.A.	CACEIS Bank, Succursale de Luxembourg

## ANNEXE II

### Comparaison des caractéristiques de la ou des Catégories d'actions absorbées du Compartiment absorbé et de la ou des Catégories d'actions correspondantes du Compartiment absorbant

Compartiment absorbé							Compartiment absorbant							
Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Total des commissions**	Catégorie d'actions	ISIN	Devise	Politique de distribution	Couvert ?	Commissions de gestion et autres coûts administratifs ou d'exploitation*	Commission de gestion (max.)**	Commission d'administration (max.)**
Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF - Acc	LU2198884491	EUR	Capitalisation	Non	0,18 %	Jusqu'à 0,20 % p.a.	Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB UCITS ETF Acc	LU2130768844	EUR	Capitalisation	Non	0,18 %	0,08 %	0,10 %
Lyxor Net Zero 2050 S&P Europe Climate PAB (DR) UCITS ETF – S-Acc	LU2266995971	EUR	Capitalisation	Non	0,07 %	Jusqu'à 0,30 % p.a.	Amundi MSCI Europe Climate Transition CTB - 112E - EXF (C) <sup>1</sup>	LU2266995971 <sup>2</sup>	EUR	Capitalisation	Non	0,07 %	0,03 %	0,04 %

<sup>1</sup> Nouvelle catégorie d'actions

<sup>2</sup> ISIN maintenu entre la catégorie absorbée du Compartiment absorbé et la catégorie correspondante du Compartiment absorbant

\* Les frais de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation correspondent à la somme des frais de gestion (max.) et des frais d'administration (max.). Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

\*\* Le Total des commissions comprend les Commissions de gestion et autres frais administratifs ou d'exploitation du Compartiment concerné indiqués dans le tableau. Ceux sont ceux de la fin du dernier exercice financier (tel que décrit à l'Annexe I) ou, pour les nouvelles catégories d'actions, ils sont estimés sur la base du total des frais prévus.

**ANNEXE III**  
**Calendrier de la Fusion**

<b>Événement</b>	<b>Date</b>
<b>Début de la Période de Rachat/Conversion</b>	02 janvier 2024
<b>Date du Changement d'indice de référence et de dénomination du Compartiment absorbant</b>	02 février 2024
<b>Date limite</b>	05 février 2024 à 15 h 30
<b>Période de blocage du Compartiment absorbé</b>	Du 05 février 2024 à 15 h 30 au 08 février 2024
<b>Dernière Date d'évaluation</b>	08 février 2024
<b>Date d'effet de la Fusion</b>	09 février 2024*

\* ou toute heure et date ultérieures qui peuvent être déterminées par le conseil d'administration du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant et notifiées par écrit aux actionnaires. Si les conseils d'administration approuvent une Date d'effet de la Fusion ultérieure, ils pourront également apporter les ajustements consécutifs aux autres éléments de cet horaire qu'ils jugent appropriés.